



# COMMISSION DES CHAMPIONNATS COUPES ET CHALLENGES

Page 1

## Réunion restreinte du 24 Février 2022

**Président** : M. BOUQUET Jérôme

**Présents** : Mme DELORT Catherine, Mrs BARIS Jean François, REPENTIN Éric.

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District, dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter de la date de notification. (Article 190 paragraphe 1 de RG de la FFF). Les frais de procédures d'Appel soit la somme de 80,00 € seront débités au club concerné.

Pour les décisions concernant les matchs de Coupe, de Challenges, le délai est ramené à 48 heures.

## DIVERS

### **Match n° 54185.1 du 12/02/2022 en COUPE ARISTIDE METAYER ST ROGATIEN FC 1 – EFC DB2S 2 :**

*Dossier traité par la Commission d'arbitrage dans le PV n°8 du 15/02/2022 qui a pris la décision suivante :*

- La CDA déclare la réserve recevable en la forme. L'arbitre a commis des manquements administratifs lors du dépôt de la réserve, néanmoins ce dernier a fait une saine application du règlement.
- Transmet le dossier à la commission des championnats pour suite à donner.
- ✚ La commission des championnats coupes et challenges a pris connaissance du dossier et entérine la décision de la C.D.A.

### **Match n° 54194.1 du 12/02/2022 en CHALLENGE DES RÉSERVES U.S. ALERTE ST AIGULIN 2 – EFC DB2S 3 :**

*Dossier traité par la Commission litiges et contentieux dans le PV n° 11 du 23/02/2022 qui a pris la décision suivante :*

- La Commission litiges et contentieux juge la réserve infondée et confirme le résultat acquis sur le terrain de (5-1 en faveur de EFC DB2S 3).
- Transmet le dossier à la commission des championnats pour suite à donner.
- ✚ La commission des championnats coupes et challenges a pris connaissance du dossier et entérine la décision de la Commission litiges et contentieux.

Le Président,  
Jérôme BOUQUET

Le secrétaire de séance,  
Éric REPENTIN